

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2026_42](#)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET L'ENTREPRISE CITÉO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2026_07/02 du 1^{er} juillet 2026 donnant délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande de l'entreprise CITÉO d'occuper des espaces pour le stockage de balles de plastique souples et rigides ;

ValOrizon décide de mettre à disposition de l'entreprise CITÉO des espaces de stockage sur l'Ecoparc.

- du 15 au 31 juillet 2026 : 1000 m² (cellule C7),
- du 1^{er} au 31 août 2026 : 3500 m² (cellule C7 entière),
- après validation début août 2026 au vu des volumes : 2398 m² supplémentaires dans la cellule C5, soit un total de 5898 m² à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les deux parties ont convenu de ne pas soumettre cette mise à disposition au statut des baux commerciaux, ni professionnels, ni emphytéotiques.

Aussi, il convient de signer une convention afin de formaliser cette mise à disposition et en définir les conditions.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention AG.CONV_2026/06 pour la mise à disposition d'espaces de stockage par ValOrizon à l'entreprise CITÉO pour une durée allant du 15 juillet 2026 au 30 juin 2027 formalisant les conditions établies ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que l'occupation des locaux est consentie moyennant un loyer mensuel de 3,52€ HT le m², une provision pour charges mensuelles de 1,25€ HT le m² et l'utilisation du pont bascule facturée 2,00 euros HT par camion conformément à la délibération des tarifs 2026. La facturation sera établie au regard de la surface d'occupation déclarée chaque mois. Le loyer est payable à terme échu.

Fait à Damazan, le 20 juillet 2026

Le Président

Alain LORENZELLI